

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

## DES DELIBERATIONS

Commune de

## DU CONSEIL MUNICIPAL

## PERNES-LES-FONTAINES

## SEANCE DU 5 JUIN 2025

(Date de convocation : 30 Mai 2025)

|   |    |
|---|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :      | 29 |
| Présents :                                | 23 |
| Absents excusés ayant donné procuration : | 5  |
| Absent excusé non représenté :            | 1  |
| Absent non excusé :                       | /  |
| Votants :                                 | 28 |

L'An deux mille vingt-cinq et le cinq Juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Madame Sabrina BOHIGUES.

**Pouvoirs** : Madame Nadège BOISSIN (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Monsieur Franck RIMBERT (procuration à Madame Anne CUNTY), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Nancy GONTIER (procuration à Monsieur Jean-Claude DANY), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT).

**Absent excusé** : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## Avis sur le projet de révision du SCOT arrêté

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'après plusieurs années de collaboration et de co-construction avec les élus, les acteurs du territoire et la population, le Comité Syndical du SMBVA a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de révision du SCOT du bassin de vie d'Avignon le 7 avril 2025 par délibération n° 2025-09.

Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, le Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon a notifié et soumis le projet pour avis de la Commune dans un délai de 3 mois à compter de cette notification. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner un avis favorable sur le projet de révision du SCOT arrêté en rappelant les observations faites par la Collectivité.

A cet effet, il rappelle qu'il a fait des observations au moment du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et du Document d'orientations et d'objectifs (DOO) au nom de la Commune, à savoir :

- lors de la définition des catégories d'armatures urbaines, Pernes-les-Fontaines a été classée dans la catégorie des Pôles intermédiaires, dans laquelle notamment la thématique de la valorisation du patrimoine n'est pas abordée directement.
- la Collectivité avait émis le souhait de noter dans cette catégorie « préservation du cadre de vie et valorisation du patrimoine, environnemental, architectural, protection des entrées de ville et maintenir les caractéristiques architecturales du village ».

Il apparaît en effet essentiel que la Commune de Pernes les Fontaines soit dans une catégorie spécifique, sans forcément changer de catégorie mais avec un astérisque ou quelque chose pour la différencier, pour faire le lien entre le territoire du SCoT BVA et le territoire du Parc Régional du Ventoux. L'identifier comme un territoire où le Site Patrimonial Remarquable, couplé aux paysages agricoles et naturels seraient les pivots d'un développement urbain harmonieux à échelle humaine. Le SPR de la Ville est en effet particulier à Pernes car il ne concerne pas uniquement l'intra-muros, comme la plupart des villes qui ont un SPR, il est en effet composé de 8 secteurs : Ville Ancienne, Faubourgs Historiques, Entrées de Ville, Colline du Puy, Plaine Comtadine Fertile, Campagnes Pernoises.

- de même, et c'est une autre thématique remarquée dans cette catégorie d'armature urbaine c'est que la commune ne possède pas de pôle multimodal, il n'y a pas de train-bus, favorisant de fait la mobilité et les conséquences sur l'habitat et les relations habitat – travail.

Cela faisait deux thématiques où Pernes n'y était pas.

- il a fait une autre remarque sur l'énergie hydraulique du réseau de la Sorgue qui pourrait être prise en compte, de même que la représentation des canaux d'irrigation et leur fonction à conserver et à ne pas négliger.

- la valorisation du terroir viticole des Ventoux qui avait été oublié dans le PAS.

- l'implantation de l'agrivoltaïsme : il serait opportun qu'ils soient soumis à des zones de recul conséquentes et végétalisées afin de protéger les cônes de vue et les paysages.

- des zones de recul devraient également être prévues pour les nouvelles constructions, que ce soit en bordure d'une voie secondaire, départementale ou nationale, dans la perspective d'aménagements futurs de voirie et pour la préservation de la santé des riverains.

- petite remarque aussi sur la protection des zones d'aire de captage d'eau et pas forcément que pour la Commune de PERNES-LES-FONTAINES. Il n'y avait que quelques communes où il fallait protéger les aires de captage d'eau, alors qu'il serait bon que toutes les Communes puissent protéger les aires de captage d'eau même si elles ne sont plus actuellement en service.

- prendre en considération les terrasses en zone de collines dans le cadre de l'identification des structures agro-écologiques et de lutte contre le ruissellement des eaux de pluies.

- intégrer la Commune dans le schéma de déplacements.

Il ajoute que quelques points avaient été oubliés, comme la présence d'une zone Natura 2000, notamment sur les cartes, que la Commune était dans le Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux. Ces points par contre ont été pris en compte et quelques rectifications ont été effectuées.

## LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de révision du SCOT arrêté du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon,

**APPELLE** les observations formulées au moment du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) au nom de la Commune, à savoir :

.../...

• lors de la définition des catégories d'armatures urbaines, Pernes-les-Fontaines a été classée dans la catégorie des Pôles intermédiaires, dans laquelle notamment la thématique de la valorisation du patrimoine n'est pas abordée directement.

• la Collectivité avait émis le souhait de noter dans cette catégorie « préservation du cadre de vie et valorisation du patrimoine, environnemental, architectural, protection des entrées de ville et maintenir les caractéristiques architecturales du village ». Il apparaît en effet essentiel que la Commune de Pernes les Fontaines soit dans une catégorie spécifique, sans forcément changer de catégorie mais avec un astérisque ou quelque chose pour la différencier, pour faire le lien entre le territoire du SCoT BVA et le territoire du Parc Régional du Ventoux. L'identifier comme un territoire où le Site Patrimonial Remarquable, couplé aux paysages agricoles et naturels seraient les pivots d'un développement urbain harmonieux à échelle humaine. Le SPR de la Ville est en effet particulier à Pernes car il ne concerne pas uniquement l'intra-muros, comme la plupart des villes qui ont un SPR, il est en effet composé de 8 secteurs : Ville Ancienne, Faubourgs Historiques, Entrées de Ville, Colline du Puy, Plaine Comtadine Fertile, Campagnes Pernoises.

• de même, et c'est une autre thématique remarquée dans cette catégorie d'armature urbaine c'est que la commune ne possède pas de pôle multimodal, il n'y a pas de train-bus, favorisant de fait la mobilité et les conséquences sur l'habitat et les relations habitat – travail.

Cela faisait deux thématiques où Pernes n'y était pas.

• Il a fait une autre remarque sur l'énergie hydraulique du réseau de la Sorgue qui pourrait être prise en compte, de même que la représentation des canaux d'irrigation et leur fonction à conserver et à ne pas négliger.

• la valorisation du terroir viticole des Ventoux qui avait été oublié dans le PAS.

• l'implantation de l'agrivoltaïsme : il serait opportun qu'ils soient soumis à des zones de recul conséquentes et végétalisées afin de protéger les cônes de vue et les paysages.

• des zones de recul devraient également être prévues pour les nouvelles constructions, que ce soit en bordure d'une voie secondaire, départementale ou nationale, dans la perspective d'aménagements futurs de voirie et pour la préservation de la santé des riverains.

• petite remarque aussi sur la protection des zones d'aire de captage d'eau et pas forcément que pour la Commune de PERNES-LES-FONTAINES. Il n'y avait que quelques communes où il fallait protéger les aires de captage d'eau, alors qu'il serait bon que toutes les Communes puissent protéger les aires de captage d'eau même si elles ne sont plus actuellement en service.

• prendre en considération les terrasses en zone de collines dans le cadre de l'identification des structures agro-écologiques et de lutte contre le ruissellement des eaux de pluies.

• intégrer la Commune dans le schéma de déplacements.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 11 Juillet 2025

Publiée le : 11 Juillet 2025